



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/8D
Paris, le 31 mai 2010
Original: anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil
25 juillet – 3 août 2010

Point 8 de l'ordre du jour provisoire: Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8D: Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties en réponse à l'Inventaire rétrospectif

RESUME

Ce document se réfère aux résultats de l'Inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription des biens européens et arabes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998.

A ce jour, cinquante Etats parties ont répondu aux lettres envoyées après l'étude de chaque dossier afin de clarifier l'intention originale de leurs propositions d'inscription (ou de soumettre de la documentation cartographique appropriée) pour cent soixante-dix-sept biens du patrimoine mondial.

Ce document présente vingt-quatre clarifications de limites reçues par douze Etats parties, en réponse à l'Inventaire rétrospectif, dans la période avril 2009 – mars 2010.

Projet de décision : 34 COM 8D, voir point IV

I. L'Inventaire rétrospectif

1. L'Inventaire rétrospectif, une analyse approfondie des dossiers de proposition d'inscription disponibles auprès du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN, a été commencé en 2004, parallèlement au lancement de l'exercice du Rapport périodique en Europe, impliquant biens européens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998. La même année, l'Inventaire rétrospectif a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 7^e session extraordinaire (Paris, 2004, voir Décision **7 EXT.COM 7.1**).
2. L'objectif de l'Inventaire rétrospectif est l'identification et le rassemblement de données de base (telles que limites, coordonnées géographiques, composantes en série, superficie en hectares des biens, déclarations de valeur, etc.) pour les biens du patrimoine mondial anciennement inscrits. Ces données n'avaient jamais été rassemblées d'une manière systématique auparavant, malgré leur rôle clé dans différents processus, tels que le suivi réactif, la modification des limites et l'examen des Rapports périodiques pour les biens du patrimoine mondial. La raison à l'origine de ce problème était que les documents et les cartes reçues comme parties des dossiers de proposition d'inscription :
 - a) n'avaient pas été enregistrés ou inventoriés jusqu'à 2000;
 - b) avaient été dispersés dans différentes archives (celles du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS, de l'UICN).Dans ce cadre, l'identification des données de base était déjà difficile quand seulement un dossier de proposition d'inscription avait été reçu, mais elle était encore plus compliquée si plusieurs versions du dossier de proposition d'inscription avaient été soumises. En cas de doute, aucune aide ne pouvait parvenir de la part des Etats parties, car dans la plupart des cas aucune mémoire institutionnelle n'existait aux niveaux national et local à l'égard du processus d'inscription des biens du patrimoine mondial.
3. Par conséquent, l'Inventaire rétrospectif a été commencé : toute la documentation disponible auprès des archives du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'UICN a été inventoriée et analysée, bien après bien. Les données de base ont été identifiées et rendues aisément accessibles, à travers leur insertion dans des inventaires ainsi que dans la base de données du Centre du patrimoine mondial. Toutes les cartes ont été examinées et comparées au texte de la proposition d'inscription, l'évaluation des organisations consultatives et la décision du Comité du patrimoine mondial concernant le bien, afin d'identifier quelle carte fait autorité, présentant la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit. Cette analyse a permis la découverte de questions en suspens nécessitant une clarification (absence de délimitation, erreurs dans l'attribution de coordonnées géographiques, etc.). Ces problèmes ont ensuite été présentés aux Etats parties concernés, à qui l'on a demandé de coopérer pour les clarifier. Des lettres, identifiant les cartes et les autres données géographiques disponibles dans les archives et demandant les informations manquantes, ont été envoyées aux Délégations permanentes, aux Commissions nationales aussi qu'aux points focaux. Toutes les réponses satisfaisantes reçues ont été finalement présentées comme "clarifications" au Comité du patrimoine mondial.
4. Ce processus (inventaire – analyse – contact avec les Etats parties concernés – clarification notée par le Comité du patrimoine mondial) a impliqué dès 2004 plus de trois-cent cinquante biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 - 1998, sur la base des phases suivantes:
 - a) 2004-2005: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial européens ont été examinés;
 - b) 2006: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial arabes ont été examinés;

- c) 2007-2008: les soumissions dans le cadre du Rapport périodique (cartes, Section II, etc.) concernant les biens européens ont été examinées;
- d) 2009: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial africains ont été examinés;
- e) 2010: les dossiers de proposition d'inscription des biens du patrimoine mondial asiatiques et pacifiques sont actuellement en cours d'examen.

II. Clarifications des limites

1. Ce document présente les "clarifications des limites", c'est-à-dire les clarifications de la délimitation des biens à l'époque de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En effet, souvent le périmètre des biens du patrimoine mondial anciennement inscrits n'était pas clair, car à l'époque de la soumission du dossier de propositions d'inscription:
 - a) une carte avait été soumise, mais sans limites claires pour le bien proposé pour l'inscription;
 - b) ou bien des limites claires pour le bien proposé pour l'inscription avaient été indiquées, mais sur un document qui techniquement ne pouvait pas être défini comme étant une « carte » (car il était dépourvu, par exemple, d'une grille de coordonnées, une échelle, une légende, etc.).
2. Les "clarifications des limites" soumises par les Etats parties afin de résoudre ces problèmes sont normalement représentées par des cartes. Elles sont considérées satisfaisantes (et sont donc présentées dans ce document) seulement :
 - a) si elles sont cohérentes avec la proposition d'inscription, l'évaluation de la (des) organisation(s) consultative(s) concernée(s) ainsi que la décision du Comité lors de l'inscription;
 - b) si elles remplissent des conditions techniques, c'est-à-dire :
 - i) être des cartes topographiques ou cadastrales à la plus grande échelle disponible (le choix entre une carte topographique ou cadastrale dépend de l'étendue du bien);
 - ii) montrer la délimitation du bien du patrimoine mondial tel qu'inscrit;
 - iii) présenter une grille des coordonnées clairement identifiée (ou des références des coordonnées pour au moins quatre points sur la carte);
 - iv) montrer une échelle à barreaux;
 - v) présenter une légende en anglais ou français se référant clairement aux "limites du bien du patrimoine mondial" (ainsi que, le cas échéant, à la "zone tampon du bien du patrimoine mondial").

Afin d'éviter tout malentendu futur, il est important que le Comité du patrimoine mondial "prenne note" de ces clarifications (un "Document de Clarification" sera réalisé chaque année jusqu'à ce que tous les problèmes soient résolus).

III. Clarifications des limites en 2009-2010

1. Lors de sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux Etats parties dans les régions de l'Europe et des Etats arabes de bien vouloir soumettre toutes les clarifications demandées avant le 1er décembre 2009 (voir Décision **33 COM 8D**). A la suite de cette décision, des lettres ont été envoyées aux Etats parties européens et arabes afin de demander les informations manquantes. Sur un total de trente et six clarifications reçues, vingt-quatre sont satisfaisantes et par conséquent sont présentées au Comité du patrimoine mondial dans ce document.
2. Les clarifications sont présentées (voir Annexe) par région (Europe et Etats arabes), par Etat partie (en ordre alphabétique anglais) ainsi que par date d'inscription du bien. Pour chaque bien du patrimoine mondial, les éléments suivants ont été fournis :

- a) un tableau d'identification indiquant son nom, sa date d'inscription, ses critères d'inscription, son numéro d'identification, sa superficie en hectares (ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de sa zone tampon) ainsi que la date de réception de la clarification;
- b) un "résumé technique" fournissant quelques notes explicatives;
- c) si le bien est en série, un petit tableau énumérant les composantes en série et leur superficie en hectares (ainsi que, le cas échéant, la superficie en hectares de leurs zones tampon);
- d) une vignette de la (des) nouvelle(s) carte(s) du bien.

Note: ce document est présenté en noir et blanc, mais sa version électronique en couleur est disponible à l'adresse Internet suivante: <http://whc.unesco.org/archive/2010>.

IV. Projet de décision

Projet de décision : 34 COM 8D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-10/34.COM/8D,
2. Rappelant la Décision **33 COM 8D**, adoptée lors de sa 33e session (Séville, 2009);
3. Félicite les Etats parties dans la région de l'Europe ainsi que les Etats parties de l'Algérie, du Liban et de la Tunisie pour l'excellent travail accompli dans la clarification de la délimitation de leurs biens du patrimoine mondial et les remercie pour leurs efforts visant à améliorer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial;
5. Prend note des clarifications des limites et des superficies de biens fournies par les Etats parties suivants dans les régions européenne et arabe en réponse à l'Inventaire rétrospectif, telles que présentées dans l'annexe du Document WHC-10/34.COM/8D:
 - Algérie : La Kalâa des Béni Hammad ; Djémila ;
 - Géorgie : Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati ;
 - Grèce : Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique ; Pythagoreion et Heraion de Samos ; Site archéologique d'Aigai (nom moderne Vergina) ;
 - Italie/Saint-Siège: Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs;
 - Liban : Tyr ;
 - Malte : Ville de La Valette;
 - Pays-Bas : Zone historique de Willemstad, centre ville et port, Antilles néerlandaises ; Ir. D.F. Woudagemaal (station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda);
 - Roumanie : Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie ; Monastère de Horezu ; Eglises de Moldavie ;
 - Serbie : Vieux Ras avec Sopoćani ; Monastère de Studenica;
 - Tunisie : Médina de Tunis ; Amphithéâtre d'El Jem ; Cité punique de Kerkouane et sa nécropole ; Médina de Sousse ; Kairouan ;
 - Turquie: Zones historiques d'Istanbul; Hierapolis-Pamukkale ; Ville de Safranbolu.
6. Demande aux Etats parties européens et arabes n'ayant pas encore répondu aux questions soulevées dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif de bien vouloir fournir toutes les clarifications ainsi que la documentation demandée le plus rapidement possible et avant le **1 décembre 2010** au plus tard.

ANNEXE: Clarifications des limites et des superficies des biens par les Etats parties

Toutes les cartes présentées dans ce document correspondent à la décision du Comité du patrimoine mondial à l'époque de l'inscription et/ou à l'évaluation de l'organisation consultative concernée et/ou à la proposition d'inscription.

BIENS EUROPEENS

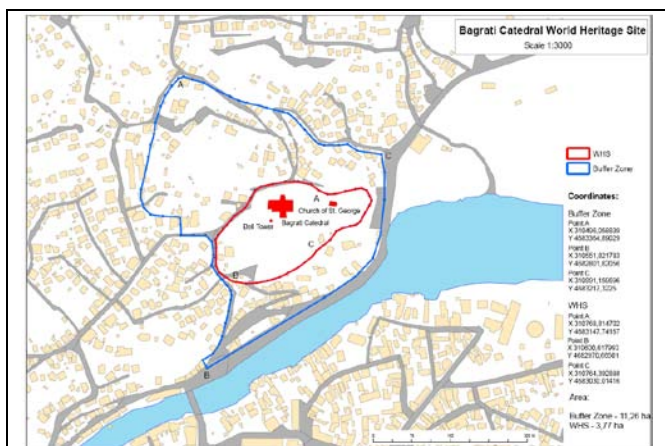
GEORGIE

Bien	Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati
Identification	GE-710
Date d'inscription	1994
Superficie du bien inscrit	7.87 ha
Superficie de la zone tampon	11.26 ha
Date de réception de la clarification	01/12/2009

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
710-001	Cathédrale de Bagrati	3.77	11.26
710-002	Monastère de Ghelati	4.10	--



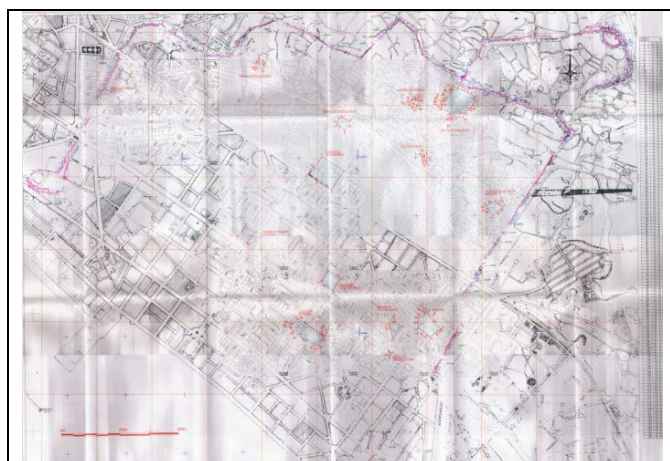
GRECE

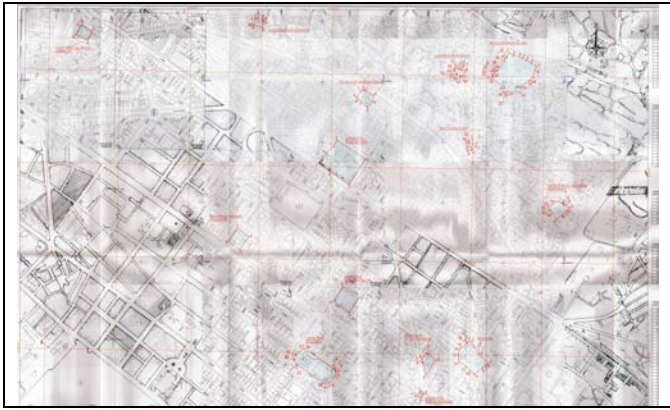
Bien	Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique
Identification	GR-456
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	5.327 ha
Date de réception de la clarification	20/04/2009

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
456-001	Remparts de la ville	--
456-002	Rotunda	0.587
456-003	Eglise d'Acheiropoietos	0.375
456-004	Eglise de St. Demetrios	1.160
456-005	Monastère de Latomou	0.058
456-006	Eglise de St. Sophia	0.820
456-007	Eglise de Panagia Chalkeon	0.249
456-008	Eglise de St. Panteleimon	0.174
456-009	Eglise des saints apôtres	0.160
456-010	Eglise de St. Nicholas Orphanos	0.227
456-011	Eglise de St. Catherine	0.083
456-012	Eglise du Christe Sauveur	0.027
456-013	Monastère de Blatades	1.160
456-014	Eglise du Prophète Elijah	0.198
456-015	Thermes Byzantines	0.049



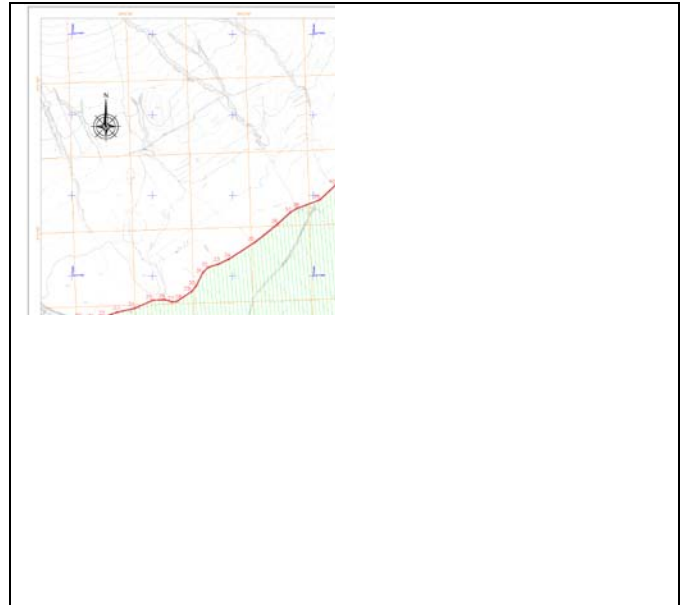
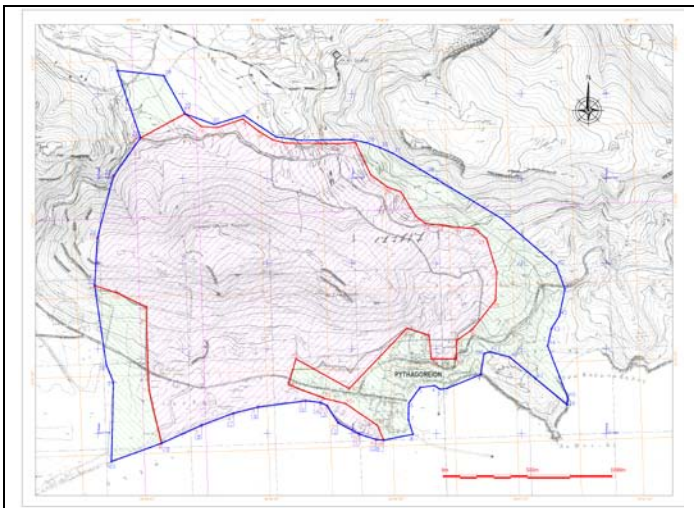


Bien	Pythagoreion et Heraion de Samos
Identification	GR-595
Date d'inscription	1992
Superficie du bien inscrit	668.35 ha
Superficie de la zone tampon	402.25 ha
Date de réception de la clarification	10/12/2009

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
595-001	Pythagoreion de Samos	285.90	402.25
595-002	Heraion de Samos	382.45	--

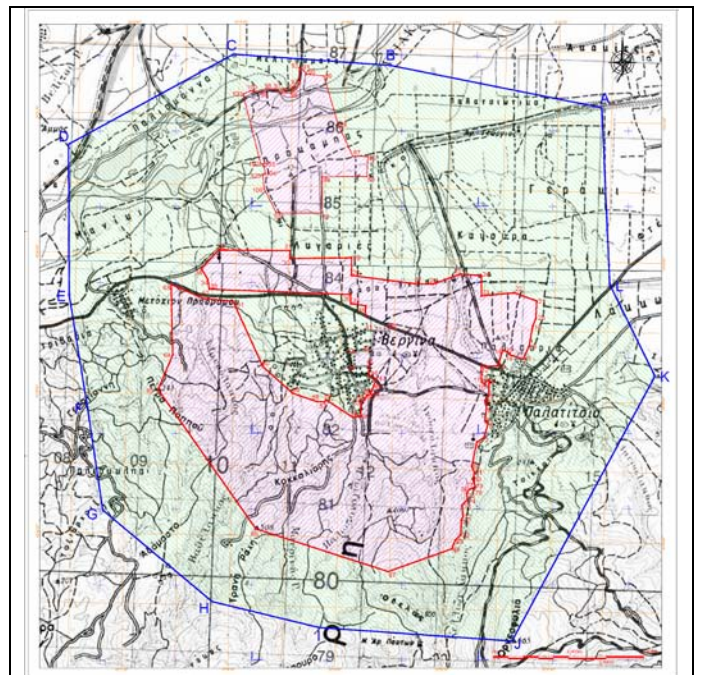


Bien	Site archéologique d'Aigai (nom moderne Vergina)
Identification	GR-780
Date d'inscription	1996
Superficie du bien inscrit	1420.81 ha
Superficie de la zone tampon	4811.73 ha
Date de réception de la clarification	10/12/2009

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
780-001	Zone A1	1240.03	4811.73
780-002	Zone A2	180.78	

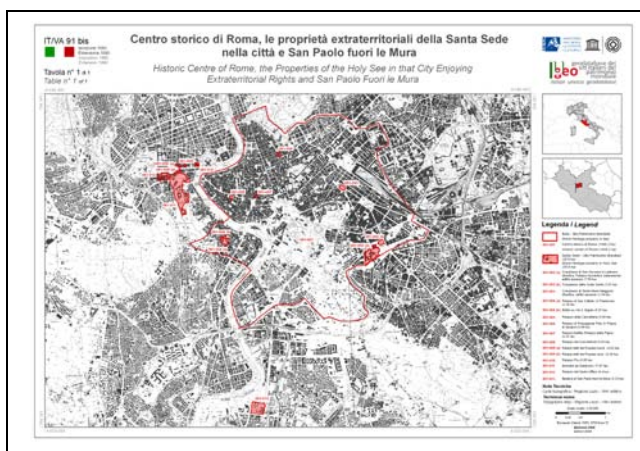


SAINT-SIEGE/ITALIE

Bien	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs
Identification	ITVA-091bis
Dates d'inscription	1980-1990
Superficie du bien inscrit	1485.1 ha
Date de réception de la clarification	01/12/2009

Résumé technique:

Les deux Etats parties ont soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été fournie par les deux Etats parties en 2008 et présentée au Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session en 2009.

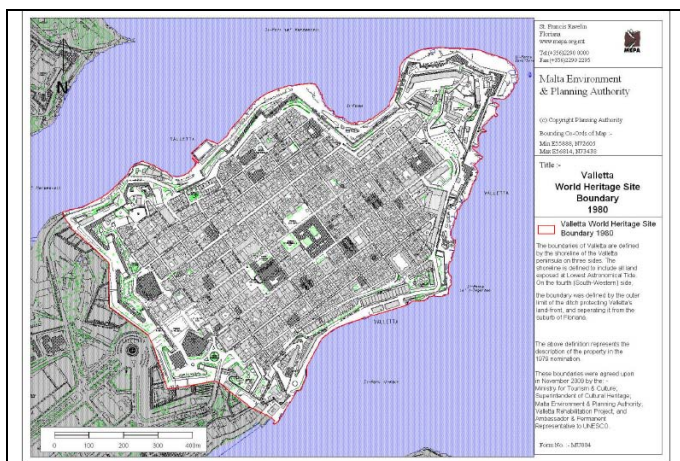


MALTE

Bien	Ville de La Valette
Identification	MT-131
Date d'inscription	1980
Superficie du bien inscrit	55.50 ha
Date de réception de la clarification	15/12/2009

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit.

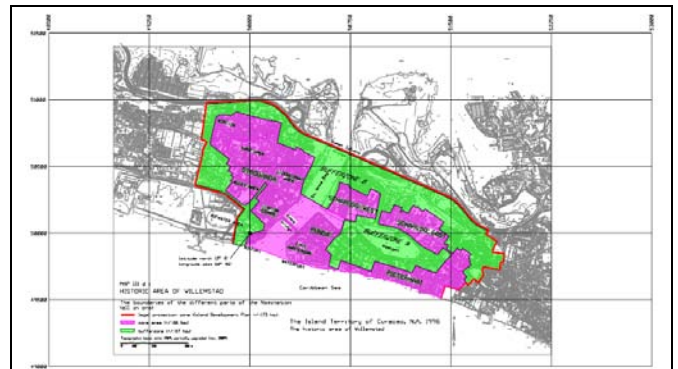


PAYS-BAS

Bien	Zone historique de Willemstad, centre ville et port, Antilles néerlandaises
Identification	NL-819
Date d'inscription	1997
Superficie du bien inscrit	86 ha
Superficie de la zone tampon	87 ha
Date de réception de la clarification	03/02/2010

Résumé technique:

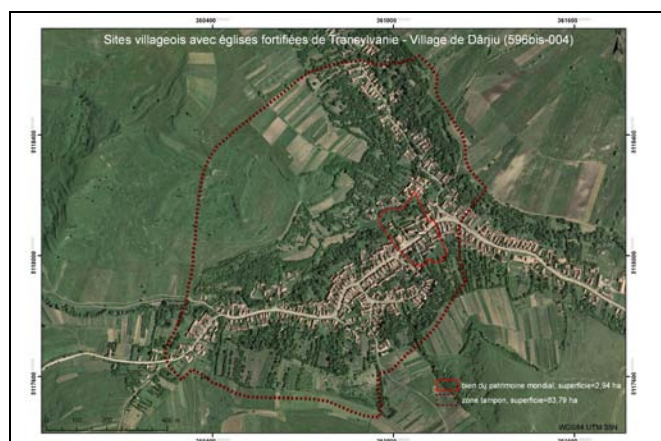
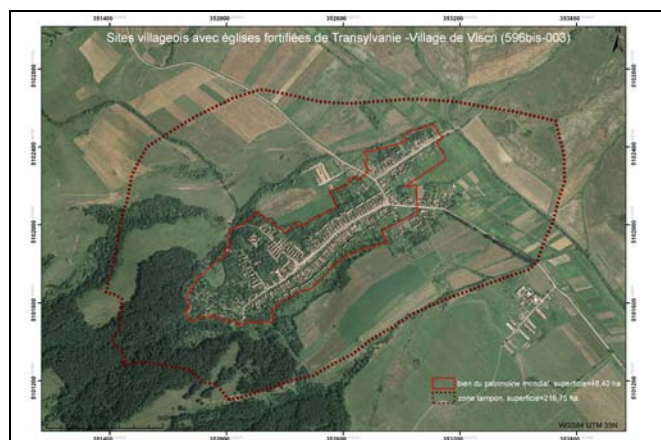
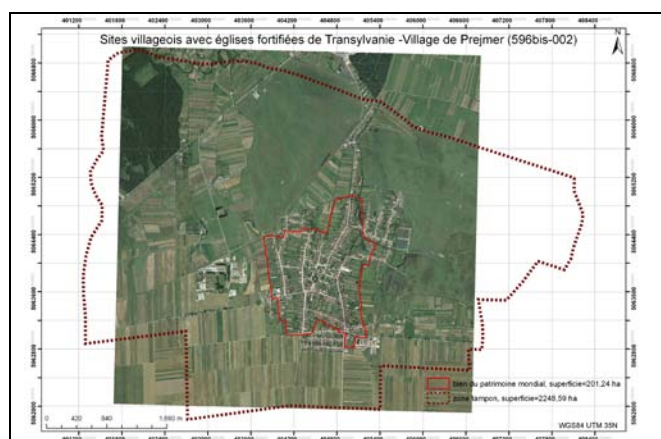
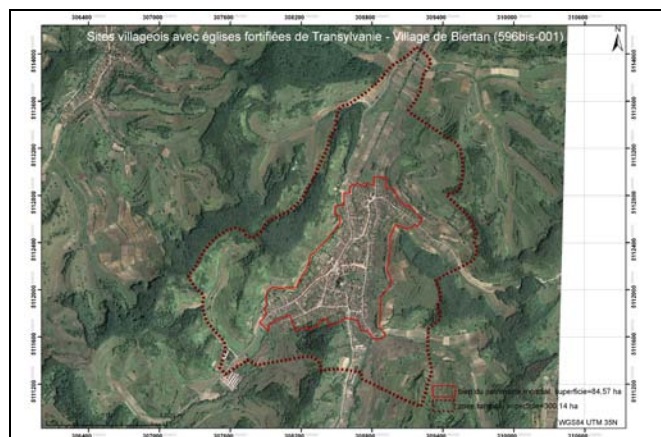
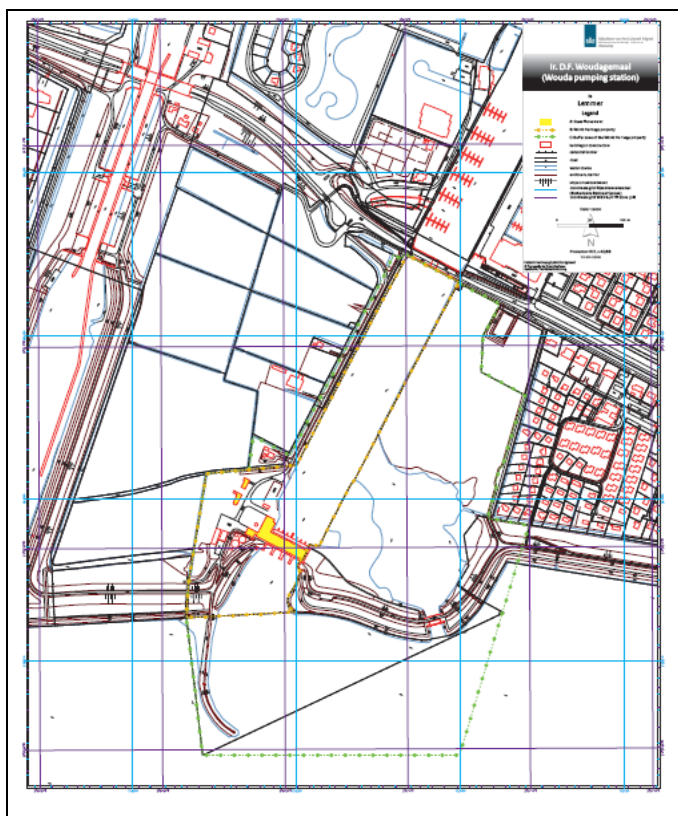
A l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ses limites étaient présentées sur une carte affichant trois zones différentes: zone centrale, zone de transmission et zone tampon. Il n'était pas clair si la "zone de transmission" faisait partie du bien inscrit ou de la zone tampon. L'Etat partie a clarifié que la zone de transmission fait partie du bien inscrit et a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Bien	Ir. D.F. Woudagemaal (station de pompage à la vapeur de D.F. Wouda)
Identification	NL-867
Date d'inscription	1998
Superficie du bien inscrit	7.32 ha
Superficie de la zone tampon	20.68 ha
Date de réception de la clarification	03/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



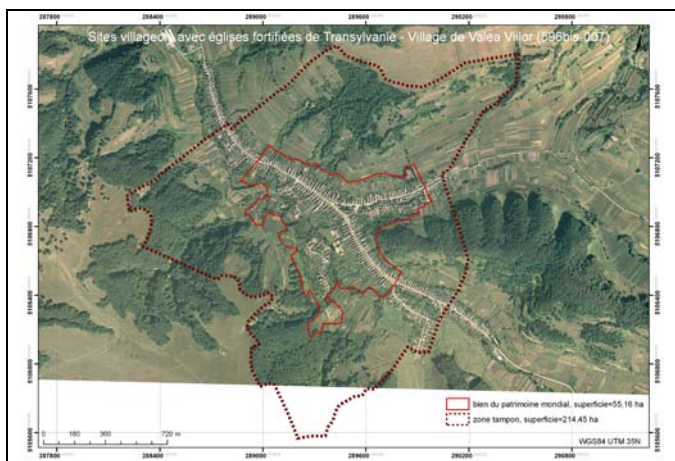
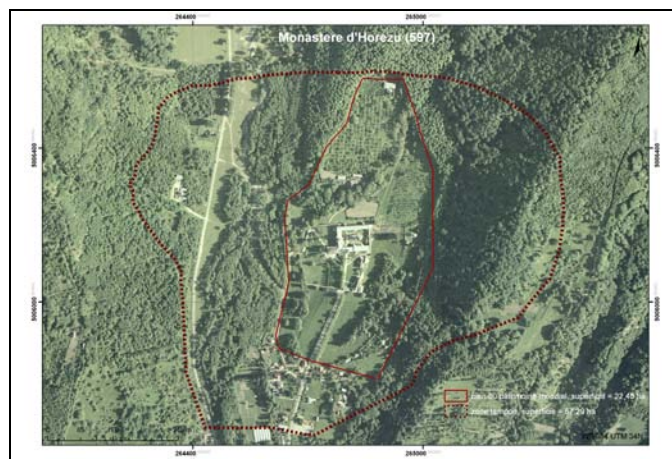
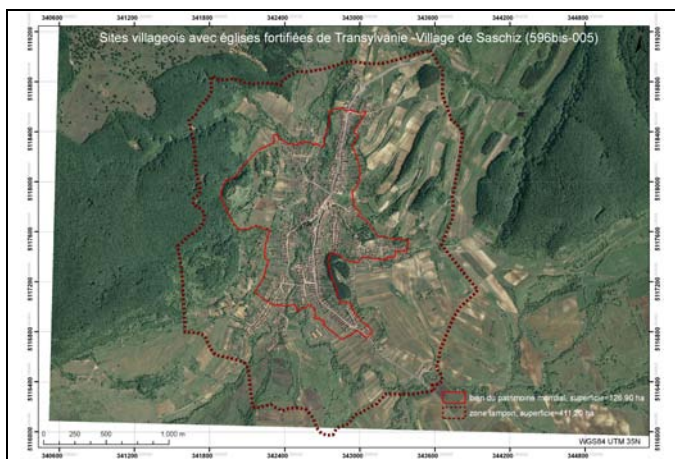
ROUMANIE

Bien	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie
Identification	RO-596bis
Date d'inscription	1993-1999
Superficie du bien inscrit	553 ha
Superficie de la zone tampon	3727.87 ha
Date de réception de la clarification	19/03/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
596bis-001	Village de Biertan	84.57	300.14
596bis-002	Village de Prejmer-Tartlau	201.24	2248.59
596bis-003	Village de Viscri	48.40	216.75
596bis-004	Village de Dârju	2.94	83.79
596bis-005	Village de Saschiz-Keisd	126.90	411.20
596bis-006	Village de Câlnic	33.79	252.95
596bis-007	Village de Valea Viilor	55.16	214.45



Bien	Eglises de Moldavie
Identification	RO-598
Date d'inscription	1993
Superficie du bien inscrit	17.09 ha
Superficie de la zone tampon	198.22 ha
Date de réception de la clarification	19/03/2010

Résumé technique:

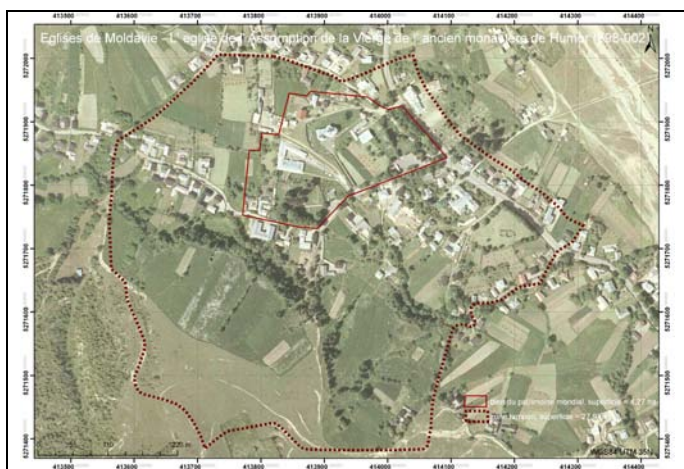
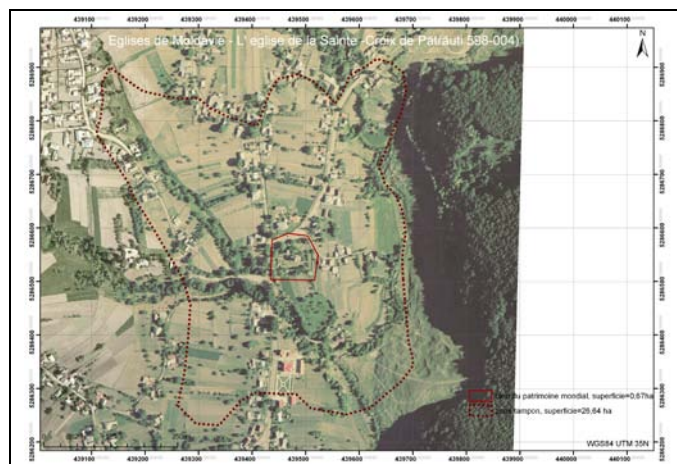
L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée. Une proposition de modification importante des limites concernant ce bien est présentée au Comité du patrimoine mondial dans le document *WHC-10/34.COM/8B*.

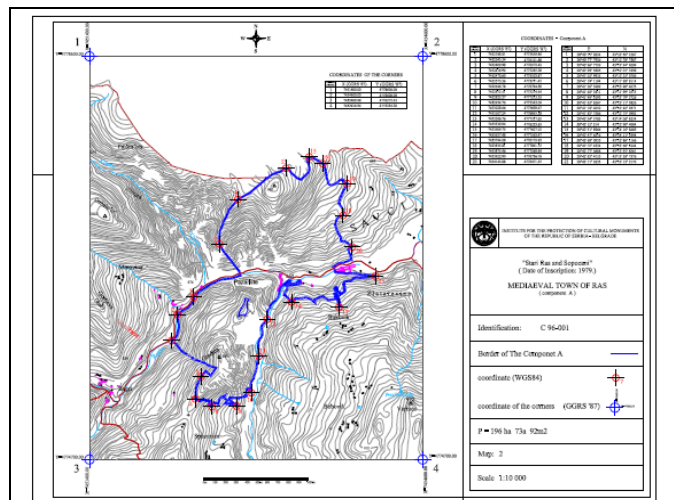
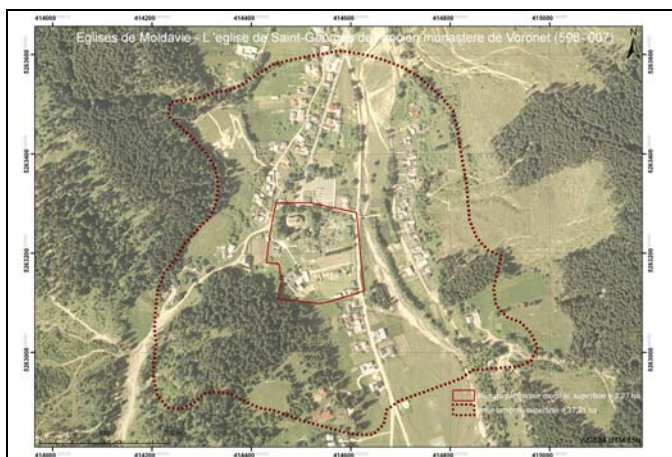
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
598-001	Eglise de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste d'Arbore	2.54	28.59
598-002	Eglise de l'Assomption de la Vierge de l'ancien monastère de Humor	4.27	27.9
598-003	Eglise de l'Annonciation du monastère de Moldovita	4	44
598-004	Eglise de la Sainte-Croix de Patrauti	0.67	26.64
598-005	Eglise de Saint-Nicolas et la catolikon du monastère de Probota	1	28.54
598-006	Eglise de Saint-Georges de Suceava	1.34	4.84
598-007	Eglise de Saint-Georges de l'ancien monastère de Voronet	3.27	37.71

Bien	Monastère d'Horezu
Identification	RO-597
Date d'inscription	1993
Superficie du bien inscrit	22.48 ha
Superficie de la zone tampon	57.29 ha
Date de réception de la clarification	19/03/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



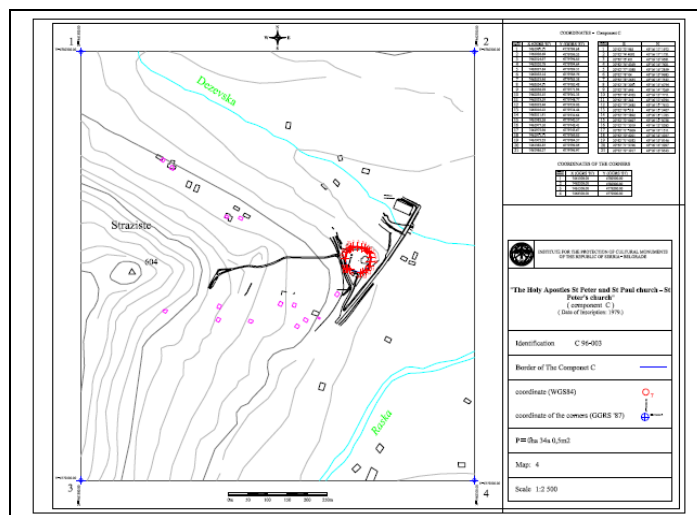
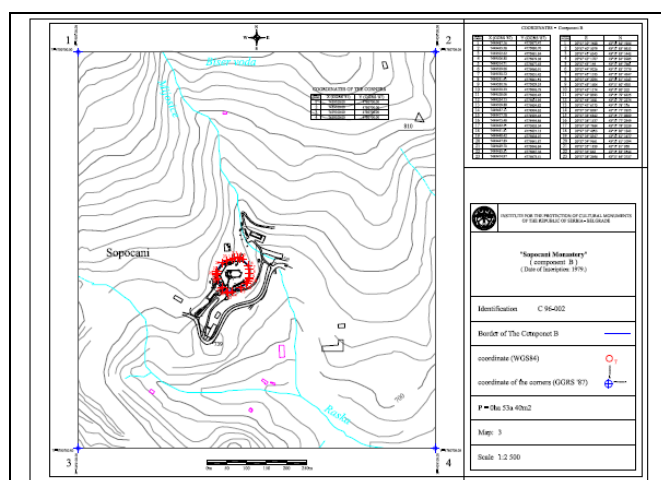


SERBIE

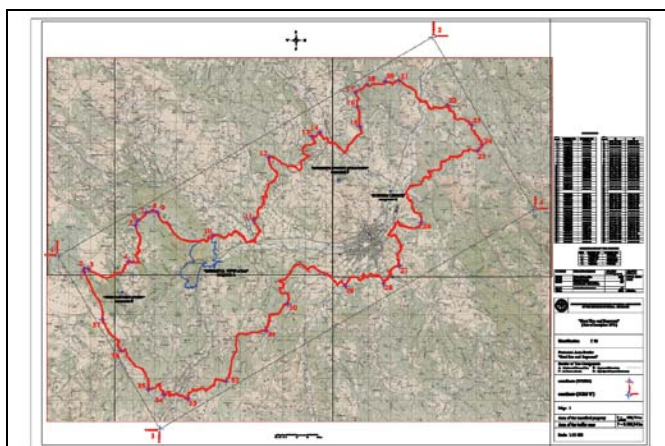
Bien	Vieux Ras avec Sopoćani
Identification	RS-096
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	198.72 ha
Superficie de la zone tampon	9935.84 ha
Date de réception de la clarification	03/02/2010

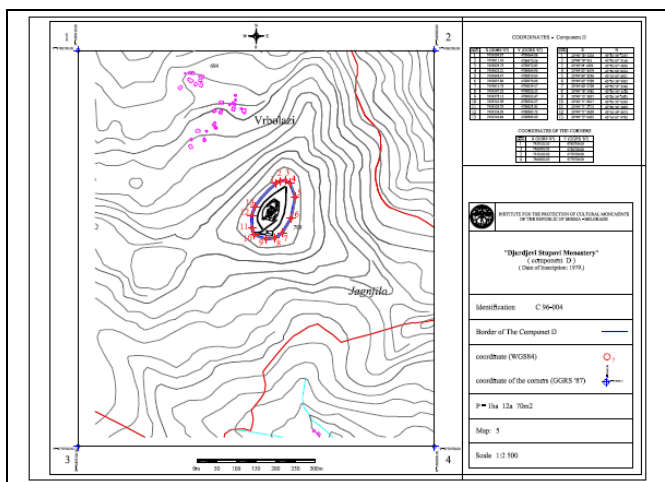
Résumé technique:

A l'époque de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, ses limites étaient présentées sur une carte affichant quatre composantes individuelles dans une zone plus étendue, correspondant à la zone culturelle-historique du Vieux Stari Ras avec Sopoćani. Il n'était pas clair si le bien inscrit était représenté par les composantes individuelles ou par la zone plus étendue. L'Etat partie a clarifié que le bien inscrit est un bien en série constitué par quatre composantes individuelles, entourées par une zone tampon. L'Etat partie a également soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
096-001	Ville médiévale de Ras	196.73	9935.84
096-002	Monastère de Sopoćani	0.53	
096-003	Eglise des Saints Apôtres Pierre et Paul – Eglise de Saint Pierre	0.34	
096-004	Monastère de Djurdjevi Stupovi	1.12	

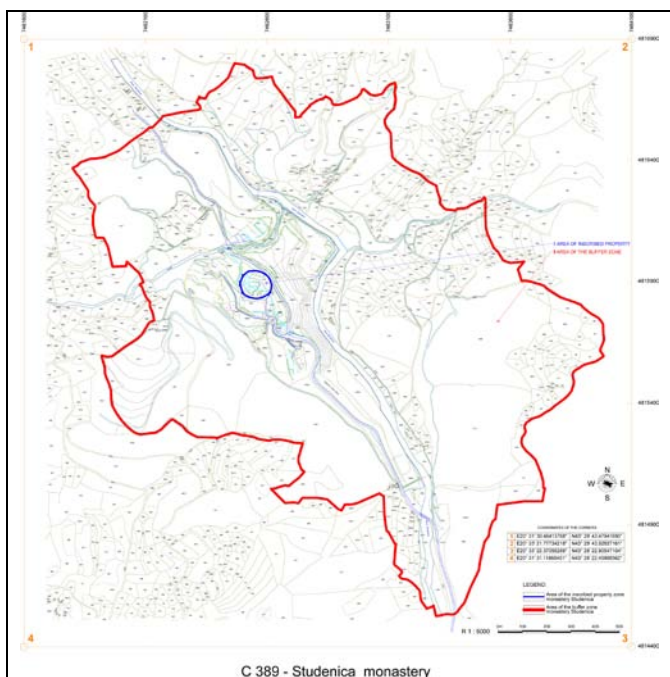




Bien	Monastère de Studenica
Identification	RS-389
Date d'inscription	1986
Superficie du bien inscrit	1.16 ha
Superficie de la zone tampon	269.34 ha
Date de réception de la clarification	03/12/2009

Résumé technique:

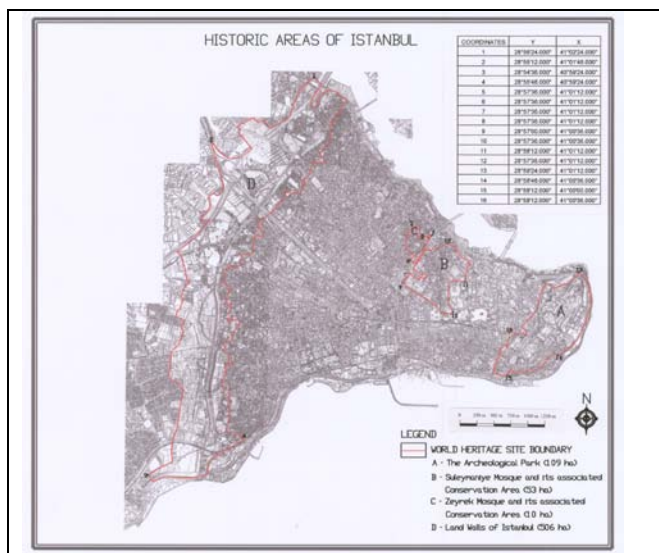
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon. La superficie en hectares du bien inscrit ainsi que de sa zone tampon a été également indiquée.



Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
356-001	Parc archéologique	109
356-002	Site de conservation de Süleymaniye	53
356-003	Site de conservation de Zeyrek	10
356-004	Zone de conservations des remparts de la ville	506



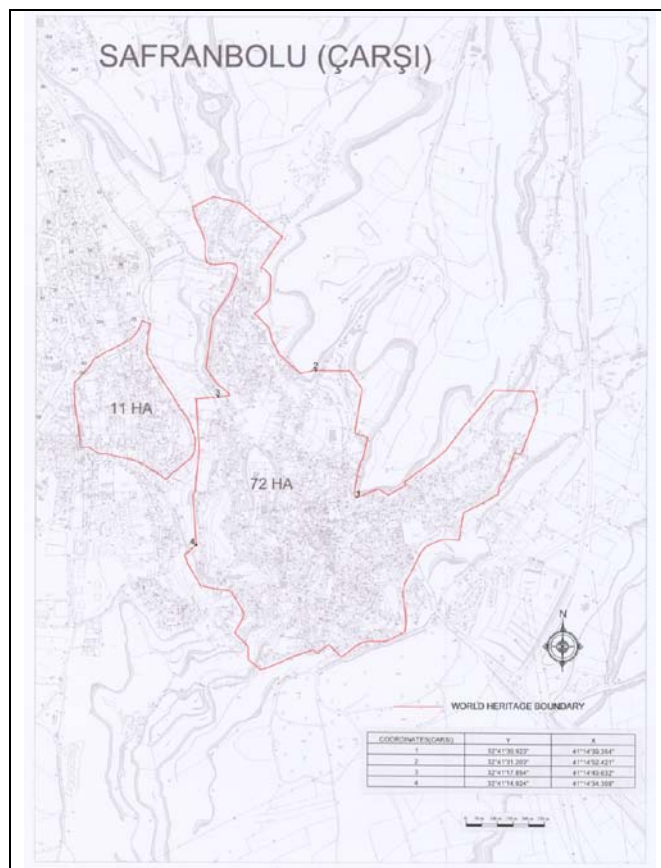
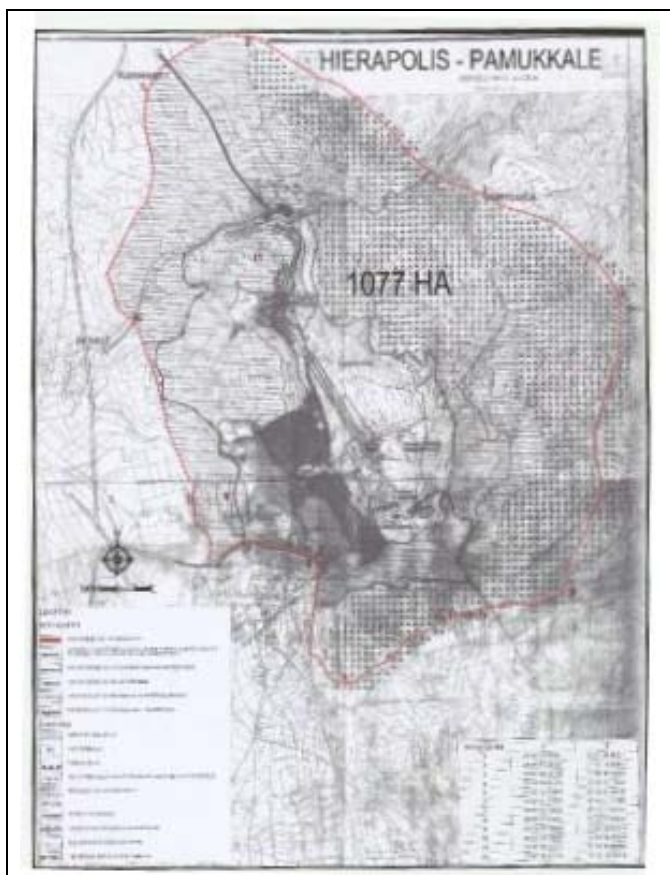
Bien	Hierapolis-Pamukkale
Identification	TR-485
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	1077 ha
Date de réception de la clarification	15/01/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

TURQUIE

Bien	Zones historiques d'Istanbul
Identification	TR-356
Date d'inscription	1986
Superficie du bien inscrit	678 ha
Date de réception de la clarification	15/01/2010

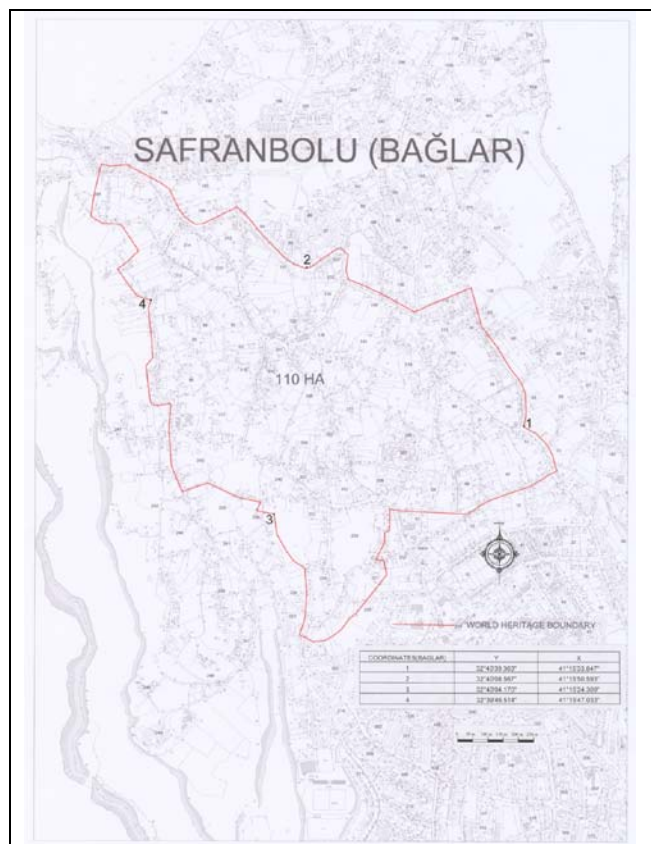


Bien	Ville de Safranbolu
Identification	TR-614rev
Date d'inscription	1994
Superficie du bien inscrit	193 ha
Date de réception de la clarification	15/01/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis des cartes claires du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
614rev-001	Çukur	72
614rev-002	Kıranköy	11
614rev-003	Bağlar	110



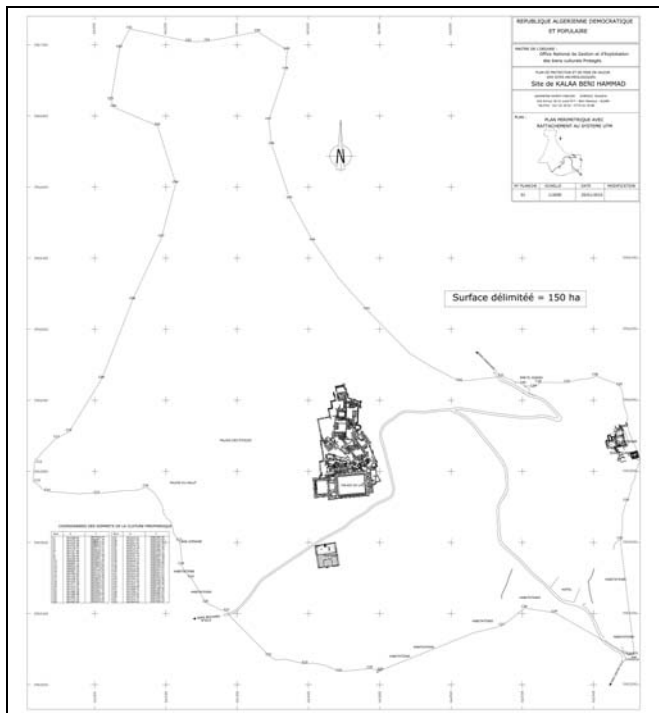
BIENS ARABES

ALGERIE

Bien	La Kalâa des Béné Hammad
Identification	DZ-102
Date d'inscription	1980
Superficie du bien inscrit	150 ha
Date de réception de la clarification	22/02/2010

Résumé technique:

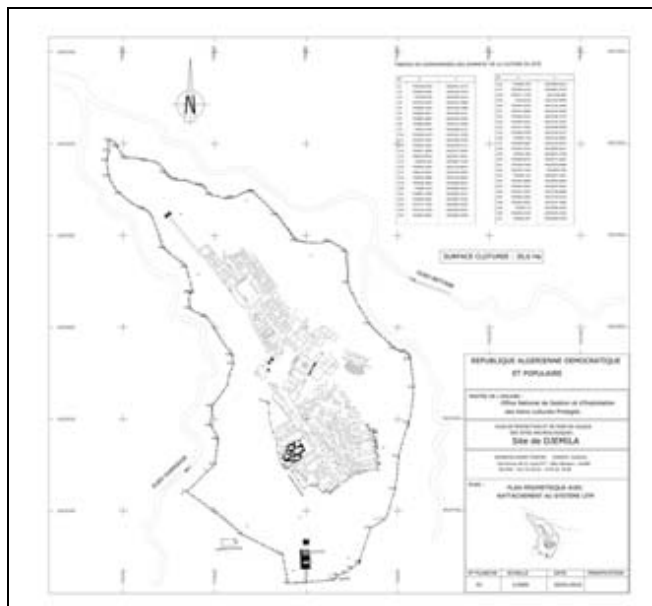
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



Bien	Djémila
Identification	DZ-191
Date d'inscription	1982
Superficie du bien inscrit	30.6 ha
Date de réception de la clarification	22/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

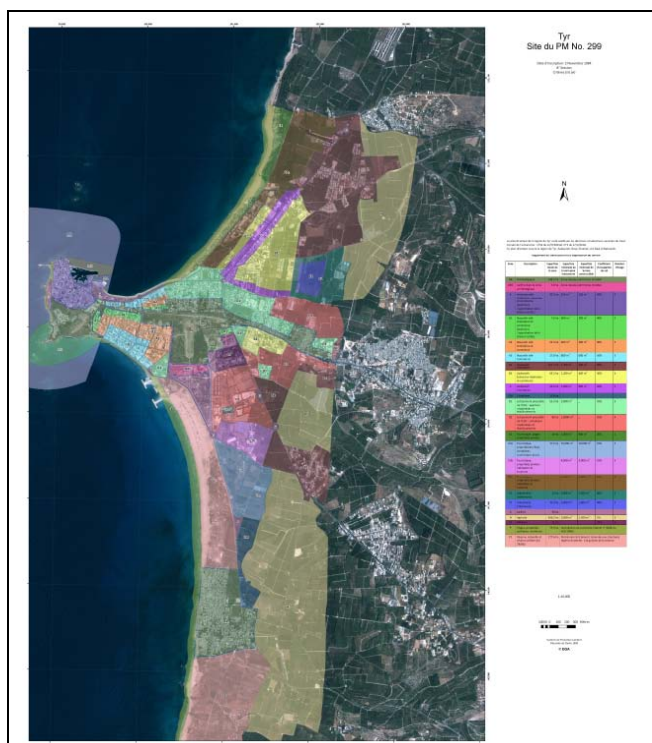


LIBAN

Bien	Tyr
Identification	LB-299
Date d'inscription	1984
Superficie du bien inscrit	153.8 ha
Date de réception de la clarification	09/03/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

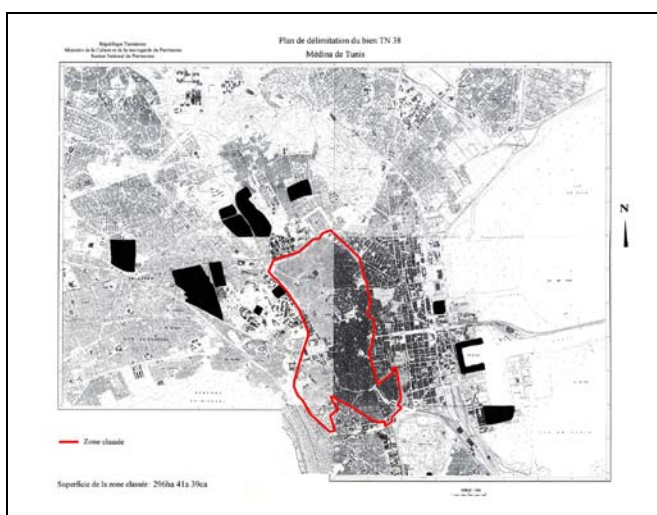


TUNISIE

Bien	Médina de Tunis
Identification	TN-36
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	296.41 ha
Date de réception de la clarification	04/02/2010

Résumé technique:

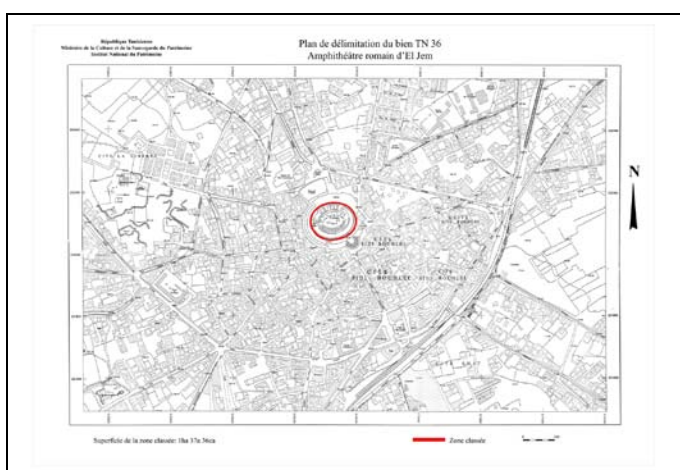
L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



Bien	Amphithéâtre d'El Jem
Identification	TN-38
Date d'inscription	1979
Superficie du bien inscrit	1.37 ha
Date de réception de la clarification	04/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.

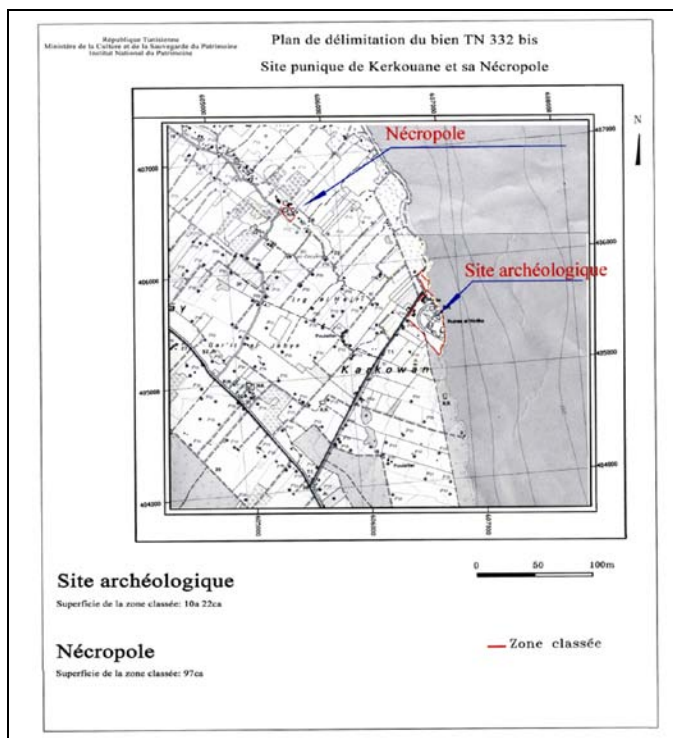


Bien	Cité punique de Kerkouane et sa nécropole
Identification	TN-332bis
Date d'inscription	1985-1986
Superficie du bien inscrit	0.1119 ha
Date de réception de la clarification	04/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

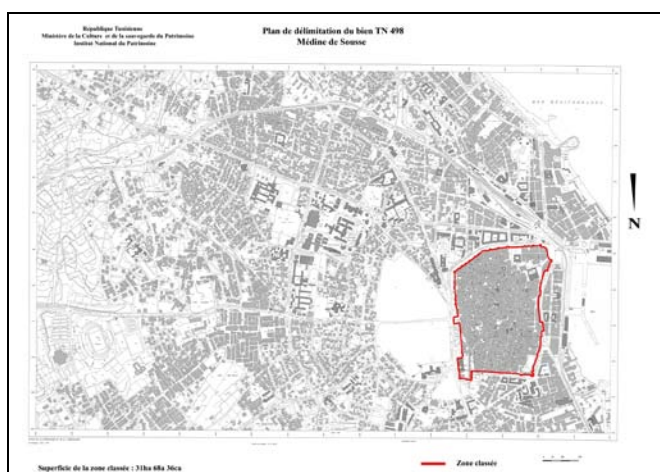
Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
332bis-001	Site archéologique	0.1022
332bis-002	Nécropole	0.0097



Bien	Médina de Sousse
Identification	TN-498
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	31.68 ha
Date de réception de la clarification	04/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites du bien inscrit. La superficie en hectares du bien inscrit a été également indiquée.



Bien	Kairouan
Identification	TN-499
Date d'inscription	1988
Superficie du bien inscrit	68.02 ha
Date de réception de la clarification	04/02/2010

Résumé technique:

L'Etat partie a soumis une carte claire du bien, présentant les limites de chaque composante du bien inscrit. La superficie en hectares de chaque composante du bien inscrit a été également indiquée.

Numéro de série	Nom de la composante	Superficie (ha)
499-001	La Médina et ses faubourgs	65.67
499-002	Zawiya de Sidi Sahib	0.38
499-003	Grand bassin des Aghlabites	1.45
499-004	Petit bassin des Aghlabites	0.52

